PREFECTURE de MEURTHE-et-MOSELLE Direction de l'Administration Générale et de la Réglementation - 1 er Bureau

à rappeler dans toute

Nº du dossier

REPUBLIQUE FRANCAISE

ASSOCIATIONS

(Loi du 1er Juillet 1901, titre premier)

RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION

correspondance. LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE,

VU la loi du ler Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901,

Certifie avoir reçu de MM. ERENTZ demeurant à NANCY 21, Rue de Gerbéviller-une déclaration du 17 du cembre 1980 par laquelle, ils font connaître la constitution d'une association dite: Union FRANCAISE DES UNIVERSITÉS JU TROISIEME AGE dont le siège social est situé à l'Juiver: 4 Le Naug I 16, Rue Lionnois CONº 140 54037 NANCY Cal ainsi que deux exemplaires des statuts de ladite association.

Pièces annexées: un registre pour modifications.

NANCY, le 18 DEC. 1930 19

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE,

Pour le Préfet, Le Directeur de l'Administration Générale et de la Réglementation,

Extrait du Décret du 16 Août 1901

ARTICLE les - La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2 de la loi du les Juillet 1901, est faite par ceux qui, à un titre quelconque, sant chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Dans le délai d'un mois elle est rendue publique par leurs soins, au moyen de l'insertion au "Jourcation de son siège social (Un exemplaire du Journal Officiel contenant cette déclaration devra être remis à la Sous-Préfecture).

Extrait de la Loi du 1er Juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.